



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

sur la demande d'autorisation d'étendre et d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement

Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux du Poyet sur la commune d'AMBERT
Département du PUY DE DOME

présentée par le VALTOM

Le projet d'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) localisée sur la commune d'Ambert au lieu-dit «Le Poyet», présenté par le VALTOM, dont le siège social est situé 1, Chemin des Domaines de Beaulieu à Clermont-Ferrand est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale, conformément à l'article L 122-1 du Code de l'Environnement.

Il concerne les parcelles n° 229 et 230 pour partie section OH du cadastre de la commune d'Ambert, pour une superficie de 3ha 68a 40ca.

En application de l'article R.512-2 du Code de l'Environnement, Monsieur Laurent BATTUT, agissant en sa qualité de Président du VALTOM, demande à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme l'autorisation d'exploiter une installation relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Ce dossier a été jugé recevable le 18 mars 2015.

Selon l'article R.122-6 du Code de l'Environnement, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le Préfet de région. Il a accusé réception du dossier le 30 mars 2015.

L'avis de l'Autorité environnementale doit être donné dans les deux mois suivant sa réception. Cet avis porte sur la qualité des études d'impact, de danger et la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il a été préparé par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne.

Les articles R.122-5 et R.512-8 du Code de l'Environnement définissent le contenu de l'étude d'impact.

En application de l'article R.122-7, le Préfet de département et l'Agence Régionale de Santé ont été consultés le 30 mars 2015.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique, en application du dernier alinéa de l'article R.122-9 du Code de l'Environnement.

1 PRÉSENTATION DU PROJET

1.1 Le pétitionnaire

- Raison sociale : Syndicat pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés, désigné sous le nom de VALTOM
- Identification du signataire : Laurent BATTUT, président du VALTOM
- Siège social : 1, Chemin des Domaines de Beaulieu – 63000 Clermont-Ferrand
- Adresse de l'autorisation sollicitée : Commune d'Ambert au lieu-dit « Le Poyet »
- Forme juridique : Syndicat mixte départemental
- N° de SIRET : 256 302 670 000 29
- Code NAF : 3821 Z
- Coordonnées Lambert 93 : x : 758 345 ; y : 6 490 550

1.2 Situation administrative

La décharge « contrôlée » du Poyet existe depuis 1983 et a fait l'objet de mises en conformité au fur et à mesure de l'évolution de la réglementation. La superficie du site exploité est actuellement de 14,5 hectares environ. La zone d'exploitation couvre trois casiers :

- ancien casier (ancienne décharge contrôlée) sans barrière de sécurité active et passive dont l'exploitation s'est terminée en 2006 et dont le tonnage stocké est de 375 000 tonnes,
- casier 1 mis en service en janvier 2006, comblement et couverture en juillet 2009,
- casier 2 mis en service en juillet 2010 et rehausse des casiers 1 et 2 dont l'exploitation est autorisée jusqu'au 31 décembre 2015.

Pour les casiers 1 et 2, en fin de la période d'exploitation le tonnage stocké sera de 217 655 tonnes.

La demande porte sur une extension permettant le traitement de 20 000 tonnes par an durant 11 ans supplémentaires. Le site, actuellement autorisé jusqu'au 31 décembre 2015 verra ainsi son exploitation prolongée jusqu'à fin 2026 ; en ce qui concerne le casier amiante, la demande porte sur 300 tonnes par an de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes pour la même durée, sur une zone dédiée d'environ 1 500 m².

Les impacts et dangers potentiels de ces nouvelles dispositions ont été étudiés conformément au Code de l'Environnement, articles R.512-1 à R.512-13.

1.3 Nature des activités

L'extension projetée de l'installation de stockage de déchets est destinée à recevoir des déchets non dangereux constitués par les ordures ménagères résiduelles, les déchets des collectivités, ainsi que des déchets non dangereux des activités économiques.

Le site comporte également les installations suivantes :

- un casier de stockage d'amiante lié d'une superficie de 3 000 m²
- un centre de transfert de déchets pour le regroupement des déchets collectés sur le territoire du SIVOM d'Ambert
- deux bassins de récupération des eaux pluviales de ruissellement
- un réseau de collecte des lixiviats aboutissant dans un bassin de récupération des lixiviats
- une station de traitement des lixiviats par Bioréacteur à Membrane (BRM)
- un réseau de collecte de biogaz relié à une unité de valorisation du biogaz
- une torchère de secours
- trois piézomètres pour le contrôle des eaux souterraines
- un stock de remblais disponibles pour les couvertures provisoires et travaux d'aménagement de casiers
- des voies d'accès et de circulation
- un bureau administratif et de pesée
- un tunnel d'entretien du compacteur avec dispositif de stockage et distribution de carburant
- une aire de lavage
- une plate-forme de compostage

1.4 Localisation

L'extension de l'installation de stockage occupera une surface d'environ 3 ha sur un terrain inclus dans la réserve foncière du SIVOM d'Ambert, limitrophe au sud du casier 1 de l'ISDND actuellement en exploitation, en bordure de la commune de Marsac-en-Livradois. Le casier amiante occupera une zone dédiée de 1 500 m² située au nord du site, entre la plate-forme de compostage et le casier 2.

Par voie routière, l'exploitation est accessible en empruntant la RD 269 reliant Ambert à Marsac-en-Livradois. Elle se situe à environ 4 km de ces deux localités.

1.5 Liste des installations

Rubrique	Désignation des activités	Volume autorisé	Régime rayon d'enquête
2760-2	Installation de stockage de déchets non dangereux : ancien casier casier de stockage n°1 dont l'exploitation est terminée depuis 2009 casier de stockage n° 2 et rehausses des casiers 1 et 2 dont l'exploitation se termine au 31/12/2015 casier de stockage n°3 dont l'exploitation se terminera fin 2026 ancien casier amiante 3 000 m ² futur casier amiante 3 000 tonnes sur 10 ans	20 000 tonnes/an en ce qui concerne le casier n°3 amiante lié : 300 tonnes/an	A 1km
3540 (IED)	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L. 541-30-1 du code de l'environnement, recevant plus de 10 tonnes de déchets par jour ou d'une capacité totale supérieure à 25 000 tonnes	20 000 tonnes/an sur 11 ans	A 3 km
2716-2	Installation de tri transit ou de regroupement de déchets non dangereux non inertes. Station de transit de déchets ménagers (OMR)	OMR : 145 m ³	D
2780-1 c	Installation de compostage de déchets non dangereux ou de matières végétales ayant le cas échéant subi une étape de méthanisation	compostage de déchets verts 10 tonnes / jour	D

A : autorisation ; **D** : déclaration

2 LES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE CONCERNÉ

L'étude d'impact analyse et hiérarchise correctement les principaux enjeux du projet sur la base de l'état initial. Il s'agit principalement de la maîtrise des odeurs, compte tenu de la proximité d'habitations, de la qualité de l'eau et la protection de la faune.

3 QUALITÉ DU DOSSIER

Le dossier comprend l'ensemble des éléments demandés aux articles R.512-3 à R.512-6, l'étude d'impact contient l'ensemble des éléments demandés aux articles R.122-5 et R.512-8, ainsi que les éléments demandés à l'article R.512-9 en ce qui concerne l'étude de dangers.

L'étude d'impact est bien rédigée ; le dossier traite de l'ensemble des thématiques environnementales et comprend tous les éléments demandés dans les articles visés ci-dessus dans un cadre structuré. Chaque partie comporte un sommaire détaillé qui permet d'accéder rapidement à une rubrique précise.

Il comprend notamment les éléments demandés pour les activités relevant de la directive IED au I de l'article R. 515-59 « compléments à l'étude d'impact portant sur les meilleures techniques disponibles » ; ces éléments sont repris dans la partie « résumé non technique ».

Une évaluation des incidences sur les zones Natura 2000 est jointe.

3.1 Les résumés non techniques des études d'impact et de danger

Les résumés non techniques des études d'impact et de dangers sont facilement identifiables.

Ces résumés sont clairs, complets et présentent les données à l'aide de tableaux facilement lisibles, notamment un tableau de synthèse enjeux/mesures/impacts résiduels.

Le résumé de l'étude de dangers est succinct, limité à la conclusion de cette étude. Toutefois il est représentatif car aucune analyse détaillée des risques ne s'avère nécessaire au vu des phénomènes dangereux retenus.

Le résumé inclut la situation du projet vis-à-vis des meilleures techniques disponibles (MTD) issues du BREF WT (Best available techniques REFERENCE document Waste Treatment : Traitement de déchets) sur les MTD génériques, les MTD issues de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié et les MTD issues de la directive 1999/31/CE du 26 avril 1999. Ce document met en évidence la conformité des procédés projetés.

Il inclut également le résumé de l'évaluation des risques sanitaires des rejets atmosphériques.

3.2 Description de l'état initial de l'environnement

Les thématiques environnementales ont été abordées de manière proportionnée aux enjeux du site, dans le contexte d'extension d'une installation existante et qui étend son périmètre dans une zone dédiée à ce type d'activités.

3.2.1 Qualité de l'air et odeurs

Aux alentours du site et des installations projetées, l'habitat est constitué de hameaux et de fermes isolées dont plusieurs sont situés à moins de 1 km du site actuel, la plus proche étant la ferme du Camp à 300 m au Nord-est. L'aérodrome ainsi que le centre de tri CLAUSTRE Environnement sont également proches.

L'enjeu environnemental fort sur ce site est donc la prévention des nuisances olfactives dues à la présence de déchets.

Cet enjeu particulier a été correctement traité par une modélisation de dispersion des odeurs par ODOTTECH. La modélisation réalisée successivement pour l'installation actuelle et pour la future installation met en évidence une perception des odeurs sur une zone plus vaste qu'à l'heure actuelle tout en restant dans la limite des seuils réglementaires dans un rayon de 3000 mètres. Ces conclusions fondées sur les données de l'arrêté « compostage » du 22 avril 2008 sont justifiées mais l'approche est vraisemblablement majorante du fait de l'évolution de la nature des futurs déchets enfouis, avec une nette diminution de la proportion de déchets fermentescibles.

3.2.2 Eau

Les eaux de ruissellement et les lixiviats sont rejetés après traitement au ruisseau l'Etagnon, qui rejoint ensuite la rivière Dore, à environ 750 m à l'Ouest. D'après l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, la Dore (de sa confluence de la Dolore jusqu'à la confluence avec le Vertolaye), est classée en bon état écologique et en bon état biologique (données 2011).

Par ailleurs, le projet est implanté au droit de la masse d'eau souterraine dite «Madeleine bassin versant de l'Allier (n° FRGG143)», avec un bon état chimique et quantitatif en 2011 ; aucun captage AEP n'est situé à proximité.

3.2.3 Biodiversité

L'extension concerne des terrains partiellement boisés de sapins pectinés et d'accrus forestiers.

La surface de l'aire d'étude rapprochée comprend l'aire du projet et les zones d'influences directes du projet mais cette surface n'est pas précisée, alors que l'aire d'étude élargie couvre un rayon de 3 km autour des limites de l'installation, ce qui semble suffisant.

Les espèces ont été observées sur le périmètre d'étude lors de 3 passages : deux journées les 21 juin et 18 juillet 2012 et une nuit le 26 juin dédiée à l'écoute des chiroptères. Si les inventaires ne peuvent être exhaustifs du fait du nombre de jours de prospection, ils ont été réalisés à une période favorable et reflètent la diversité biologique du secteur.

Il est fait état d'enjeux modérés pour les oiseaux et les odonates et d'enjeux faibles pour les chiroptères ; les impacts sont toutefois forts pour les oiseaux en phase de déboisement (zone à défricher/déboiser 3 ha).

L'enjeu est qualifié de fort pour les habitats humides. Deux zones humides principales ont été recensées dans l'aire d'étude :

- une zone de « pelouses pionnières sur sol argileux humide, à Jonc des crapauds » qui s'étend sur une surface de 0,13 ha.

- un second habitat au Sud-Ouest du site, derrière la haie bocagère, d'une taille de 0,67 ha

Ces deux zones ne sont pas concernées par le projet d'extension.

Enfin, deux habitats qualifiés de « végétations semi-aquatiques de fossé » et fourrés « herbacés hygrophiles à Jonc épars » représentent moins de 0,1 ha chacun et sont localisées dans le tracé des écoulements des eaux de pluie qui seront maintenus sur le site existant.

3.2.4 Paysage

Les travaux d'aménagement et l'exploitation dans une zone boisée constituent un enjeu faible pour le paysage du fait que la zone est encaissée dans le talweg du ruisseau de l'Etagnon, à proximité de buttes boisées.

3.3 Justification du projet

Du point de vue environnemental, le choix de réaliser une extension de l'ISDND existante permettra d'éviter l'aménagement d'un nouveau site sur d'autres terrains et ainsi de préserver davantage les espaces naturels.

Le site se trouve implanté dans une zone isolée, déjà utilisée pour ce type d'usage, pouvant être considéré comme un pôle économique lié aux activités de valorisation et de traitement des déchets : plate-forme de compostage, déchèterie, quai de transfert, sans oublier des activités privées de tri et de valorisation des matériaux avec une entreprise spécialisée implantée à proximité du site.

Les prévisions d'exploitation pour 2015 montrent une nette diminution des tonnages à stocker, avec un quasi-arrêt des admissions d'ordures ménagères résiduelles (OMR) depuis la mise en service du Pôle de traitement de déchets de Clermont-Ferrand (VERNEA).

3.4 Évaluation des impacts potentiels du projet sur l'environnement et des mesures prises

L'étude d'impact et les annexes auxquelles elle fait référence sont de bonne qualité, les annexes sont placées à la suite des chapitres et non pas regroupées à la fin du document ce qui en facilite la lecture.

Le porteur de projet n'a identifié aucun projet en cours sur les communes concernées par le rayon d'affichage du projet du VALTOM, et conclut en l'absence d'effets cumulés. Le choix du périmètre retenu aurait pu être justifié.

La compatibilité avec les plans et programmes (plans déchets, document d'urbanisme, schéma de cohérence écologique, SDAGE Loire Bretagne, SAGE de la Dore...) est traitée. Aucune incompatibilité n'a été mise en évidence.

Seule la référence au plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PPGDND) n'est pas à jour. En effet, un nouveau plan est entré en application le 13/02/2015, postérieurement à la rédaction de l'étude d'impact ; le projet d'extension a toutefois été examiné au regard du projet de PPGDND.

Le plan en vigueur prévoit bien le maintien d'une installation de stockage à Ambert. L'autorité environnementale relève néanmoins que la capacité sollicitée dans le cadre du projet (20.000 t/an) est supérieure aux capacités identifiées par le plan (12 000 t/an) pour couvrir les besoins du territoire. La différence n'est pas clairement expliquée.

La conclusion que les activités n'auront pas d'incidence sur les sites Natura 2000 les plus proches est justifiée du fait que ces derniers sont distants de plus de 5 km et par l'absence d'espèces protégées à ce titre lors des inventaires de terrain :

- FR8301030 : Monts du Forez à 8,8 km
- FR8302002 : Tourbière du Haut Livradois, complexe tourbeux de Virennès à 7,5 km
- FR8301091 : Dore / Faye / Couzon à 5 km

3.4.1 Paysage

Chaque zone bénéficiera d'un aménagement paysager durant les phases d'exploitation successives (réaménagement coordonné). Plusieurs photomontages permettent de caractériser correctement l'impact visuel en cours d'exploitation. Le projet sera très peu visible du fait de l'environnement boisé.

Au terme de l'exploitation, les flancs et la couverture sommitale seront recouverts de végétation qui s'inspirera des espèces naturelles présentes dans les forêts voisines et les talus seront plantés d'arbres d'essences locales, ce qui conduira à une bonne intégration dans le paysage, en cohérence avec la réglementation relative aux ISDND.

3.4.2 Faune - flore

L'étude d'impact qualifie de fort le risque d'impact pour les oiseaux en phase de déboisement et par la suite pour les espèces nichant à proximité.

Celui-ci sera réduit par les mesures suivantes :

- la préservation de la haie existante au sud-ouest du site qui constitue de plus un axe de déplacement des chiroptères ;
- le choix de la période pour les travaux de déboisement entre septembre et mars.

Les risques d'impacts et mesures en faveur de la biodiversité sont correctement pris en compte par le projet.

3.4.3 Impact eaux souterraines et eaux de surface

Les impacts sont étudiés dans leurs diverses composantes. L'étude conclut, à juste titre, à ce qu'aucun impact notable n'est attendu du fait de la mise en œuvre des mesures suivantes :

- le sol imperméabilisé (casier conforme aux MTD) et la couverture des installations réduiront fortement le risque de transfert d'une pollution vers les eaux souterraines ; la qualité des eaux souterraines sera surveillée au moyen de deux piézomètres supplémentaires complétant les trois déjà installés sur le site.
- les eaux pluviales de ruissellement du futur casier seront récupérées dans un bassin de décantation permettant le contrôle de leur composition et une régulation des débits de rejet dans le ruisseau de l'Etagnon, en cohérence avec le SDAGE Loire-Bretagne en vigueur, (rejet maximum de 3 l/s/ha).
- les lixiviats sont rejetés à l'Etagnon après traitement en station d'épuration et contrôle du respect des paramètres fixés réglementairement. L'état écologique, au vu des suivis de l'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN), est stable en amont et en aval de l'ISDND (état écologique moyen de l'Etagnon) et fait l'objet d'un programme de suivi des eaux superficielles ; afin d'atteindre les limites du bon état écologique de l'Etagnon, de nouveaux seuils sont proposés pour les paramètres Azote global, COT et Phosphore total en adaptant le débit de ces rejets en fonction du débit de l'Etagnon.

Le débit de rejet des eaux pluviales de ruissellement pourrait être évalué globalement sur le site en plus d'être constaté pour la partie existante et évalué pour l'extension, puisque ces eaux rejoignent le même exutoire.

Les données relatives aux résultats d'analyses des rejets de 2013 auraient pu être mises à jour avec les données 2014.

La démarche générale d'évaluation des impacts sur les eaux ainsi que les mesures de gestion sont toutefois adaptées aux enjeux et tiennent compte de la qualité du milieu.

3.4.4 Qualité de l'air et odeurs

L'étude indique que l'impact olfactif pourrait être plus important du fait de l'augmentation de l'emprise globale du site ; Toutefois, les techniques d'exploitation proposées (captage de biogaz à l'avancement et recouvrement des déchets) sont de nature à atténuer cet impact. Les plaintes de riverains au cours des années précédentes doivent conduire l'exploitant à effectuer un suivi rigoureux de ces nuisances le cas échéant afin de leur apporter une réponse.

La modification de la nature des déchets à enfouir (déchets d'emballages d'origine industrielle et déchets encombrants des déchèteries) est plutôt positive en ce qui concerne les impacts olfactifs, car ils ne contiennent que peu de matières fermentescibles. C'est en effet la dégradation de ces matières qui est à l'origine de la création du biogaz et de odeurs associées.

3.4.5 Santé

Le dossier contient une évaluation quantitative des risques sanitaires en référence au guide INERIS en vigueur qui apparaît proportionnée aux enjeux dans la zone et des impacts potentiels de l'activité. Cette évaluation des risques sanitaires, en retenant une approche très majorante pour la plupart des paramètres, conduit à des calculs de risques nettement en dessous des seuils d'acceptabilité.

Le vecteur de transfert retenu est l'air pour les gaz et les poussières ; le sol du site n'est pas considéré comme vecteur de transfert, car il n'y a pas de population sur le site ; les eaux superficielles et souterraines ne sont pas non plus considérées comme vecteurs de transfert du fait des mesures mises en œuvre pour les collecter, les traiter et empêcher leur infiltration dans le sol. Un schéma conceptuel présente les voies d'exposition.

L'état des milieux fait l'objet d'une caractérisation satisfaisante pour les volets eau et odeurs, notamment par le biais des dispositifs de suivi de l'installation en place (analyse des eaux souterraines, analyse du ruisseau).

L'évaluation des risques sanitaires aurait pu être complétée par une analyse plus poussée de l'état des milieux sur le volet air (analyse de la qualité de l'air). Toutefois, comme le mentionne l'exploitant, il n'existe aucune station de suivi de la qualité de l'air à proximité d'Ambert permettant de disposer de données pertinentes sur le secteur.

La nature des activités, la caractérisation des émissions canalisées, le contexte environnemental du site et les calculs de risques confirment également que l'enjeu lié aux rejets atmosphériques est faible.

3.5 Les méthodes utilisées et auteurs des études

Conformément à l'article R. 512-8 du Code de l'Environnement, l'étude d'impact inclut la présentation des méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets du projet sur l'environnement, la description des difficultés éventuelles, de nature technique ou scientifique, rencontrées pour réaliser cette étude ainsi que les noms et qualités précises et complètes des auteurs de l'étude d'impact et des études qui ont contribué à sa réalisation.

Les méthodes utilisées sont décrites et les auteurs des études et des différentes annexes sont nommés.

3.6 Conditions de remise en état et usages futurs du site

Le dossier de l'exploitant précise que l'usage ultérieur du site devra être compatible avec la présence des déchets ; il est mentionné que les talus seront plantés et le dôme enherbé, mais sans précision d'un usage futur. Ce point aurait néanmoins dû être précisé.

3.7 L'étude de dangers

Les potentiels de danger des installations sont correctement identifiés et caractérisés dans leurs composantes de probabilité, cinétique et intensité.

Après étude des différents scénarios, la modélisation montre qu'aucun phénomène dangereux n'engendre des effets à l'extérieur du site.

4 PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

L'étude d'impact comprend de manière proportionnée, les éléments permettant d'apprécier les impacts et enjeux liés à l'extension de l'activité de l'installation de stockage de déchets d'Ambert, même si certains volets auraient pu faire l'objet d'approfondissements.

Des mesures pertinentes, qui tiennent compte des meilleures technologies disponibles sont prévues pour maîtriser les risques d'impacts, notamment pour les enjeux principaux qui se dégagent du projet : la biodiversité, l'eau et les odeurs.

Le service instructeur devra porter une vigilance particulière sur les mesures de maîtrise et de suivi des odeurs même s'il est prévu que la nature des déchets entrants, moins fermentescibles, fasse évoluer favorablement ce risque d'impact.

Clermont-Ferrand, le **27 MAI 2015**

Pour le Préfet et par subdélégation,
le Chef du service territoires, évaluation,
logement, énergies et paysages,

